

LA PRÉVENTION DES ATTEINTES EN MILIEU AGRICOLE

Les agriculteurs et exploitants agricoles sont victimes de faits de délinquance dont :

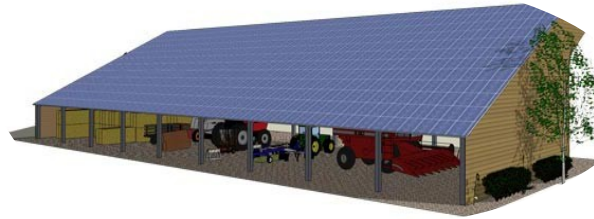
- **Vols divers** sur les exploitations (outillage, électro-portatif, métaux ...)
- **Vols de carburants** (sur engins, dans les cuves et récipients de stockage)
- **Vols de véhicules ou accessoires** (vols d'opportunité ou réalisés par des filières bien organisées)
- **Vols d'animaux** (volaille, bovins ou ovins ...)

La difficulté réside dans le fait de protéger des installations situées sur des territoires souvent vastes et dispersés géographiquement.

Une étude des faits subis (du 1er janvier au 1er décembre 2023) démontre que dans près de 70% des cas, les atteintes ont été commises dans des locaux ouverts ou fermés mais non verrouillés, facilitant en cela l'action des cambrioleurs.

Les délinquants recherchent le maximum de profit avec un minimum de risques, il est donc nécessaire de compliquer leur action par l'application de mesures de sûreté simples découlant souvent du bon sens.

LA LUTTE CONTRE LES VOLS ET LES CAMBRIOLAGES



- Des blocs style gros sacs de sable ou de graviers (manipulables à l'aide d'un chargeur) peuvent bloquer les accès de vos bâtiments ouverts
- Verrouillez bien portes et fenêtres en votre absence
- Utilisez les bâtiments d'élevage afin d'y stocker les matériels roulants le soir
- Installez des points d'éclairage à détection sur le pourtour des bâtiments
- Ne laissez pas vos matériels électro-portatifs dans des locaux ouverts
- La présence d'un ou plusieurs chiens dissuade certains types de rôdeurs et individus effectuant des repérages

LES MOYENS DE PROTECTION ÉLECTRONIQUES

- Une alarme avec détecteur de présence peut être installée dans les locaux fermés (obligatoire dans le local d'entreposage des produits phytosanitaires, par exemple)
- Des systèmes de prises de vues photographiques existent et permettent de protéger l'accès à certains bâtiments ou cuves à carburant, par exemple
- La vidéo-protection est un moyen dissuasif efficace et utile à l'enquête judiciaire. Son installation ne requiert pas d'autorisation préfectorale dans les lieux non ouverts au public. Pour la protection d'espaces importants le recours aux caméras mobiles peut être une solution. Ces systèmes demandent peu de travaux pour leur mise en œuvre



LA LUTTE CONTRE LES VOLS DE VÉHICULES ET D'ENGINS

- Changez les barilletts de serrure et de contacteur
- Attelez les engins afin de compliquer leur déplacement
- Stationnez les véhicules les plus sensibles au fond du hangar et ceux ayant le moins de valeur devant tout en conservant une bonne manœuvrabilité d'évacuation en cas d'incendie
- Bloquez la direction à l'aide d'un antivol mécanique
- Activez systématiquement les dispositifs « coupe-circuit »
- Ne laissez pas les clés sur le contact et ne les cachez pas dans un recoin du tracteur
- Privilégiez à l'achat les véhicules équipés d'anti-démarrage électronique (à défaut immobilisez le véhicule par le retrait d'une bougie par exemple)
- Un émetteur GPS peut vous avertir du déplacement anormal d'un véhicule ou engin



LA LUTTE CONTRE LES VOLS DE CARBURANT

- Équipez vos réservoirs d'antivols à crépine ou à ailettes
- N'effectuez pas les pleins de vos véhicules lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés rapidement (remplissez les réservoirs le matin, si possible)
- Des dispositifs d'alerte style « sms » existent pour vous informer d'un vol en cours (détection de la baisse brutale d'un niveau dans une cuve ou un véhicule)
- Installez un dispositif d'éclairage à détection à proximité de la cuve
- Rendez inopérante la pompe de votre cuve à carburant, notamment la nuit (verrou spécifique à clé pour le pistolet ou désactivation de l'alimentation électrique)
- Retirez l'échelle d'accès en dehors des périodes d'utilisation
- Contrôlez régulièrement le niveau de fuel (alerte plus rapide)



LES VOLS D'ANIMAUX

- N'hésitez pas à contacter la gendarmerie afin de signaler toute personne ou véhicule suspects à proximité de vos animaux ou installations
- En période sensible (fin d'année, périodes de fêtes) variez les horaires de passage aux alentours de vos pâtures

- Déposez plainte systématiquement pour les faits dont vous êtes victime
- Préservez les traces et indices avant l'arrivée des enquêteurs

Les correspondants sûreté ou le référent sûreté Gendarmerie peuvent réaliser sur site des consultations ou diagnostics afin de vous aider à mieux vous protéger

CONTACTS UTILES

Gendarmerie = composez le 17

Correspondants sûreté :
Contactez la brigade locale

Référents sûreté :
cptm.comgendgp@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Page Facebook :
<https://www.facebook.com/Gendarmerie971>

Préplainte en ligne :
www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr